



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2026 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,

Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoint au Maire,

Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ

Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN

Constat du quorum.

Ouverture de la séance.

Propos liminaires d'Olivier COLIN :

« Bonsoir Mesdames, Messieurs,
chères Houlgataises, chers Houlgatais,
chers collègues,

Tout d'abord, quelques mots pour répondre à des interrogations au sujet des événements graves qui se sont déroulés dans la nuit du mercredi 15 au jeudi 16 avril 2026 à HOULGATE : l'enquête progresse, la police est sur une piste.

S'agissant de l'installation d'un distributeur automatique de billets : l'installation prévue sur le parking du mini-golf a reçu un avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France. Une nouvelle proposition va lui être adressée.

Des nouvelles de notre intercommunalité : Sophie GAUGAIN a été élue Présidente de NCPA.

J'ai été élu 3^{ème} Vice-Président, en charge de l'assainissement et de la GEMAPI – il s'agit de veiller à la protection du milieu et de lutter contre les inondations. Je précise d'ailleurs que ce n'est pas à cause des constructions nouvelles sur HOULGATE que nous avons des soucis d'assainissement. Cette situation est liée aux fortes précipitations qui font déborder les bassins tampons dont les tailles ne sont plus adaptées. La qualité des eaux de baignade est notre priorité ; avec NCPA, nous faisons la chasse aux eaux parasites. Dès lors que nous effectuons des travaux dans une rue, nous construisons des jardins de pluie afin de mieux gérer les eaux pluviales.

Pour vous rappeler, le cœur des compétences d'une communauté de communes c'est le développement économique, l'aménagement de l'espace, la collecte des déchets et un certain nombre d'autres missions.

La ville de HOULGATE a perdu 1 représentant à NCPA, et nous le déplorons.

La Préfecture a pris les chiffres du recensement de la population de 2019 ; ceux du dernier recensement ne seront pris en compte que dans 2 ans.

Enfin, je souhaite vous parler du SMPH. Annie DUBOS a été élue Présidente du SMPH – félicitation à elle - c'est un syndicat de production, de captage d'eau, de protection des aires de captage, de traitement et de distribution d'eau potable qui regroupe 14 communes dont DIVES-SUR-MER (180 compteurs) et HOULGATE (250 compteurs). Nous sommes très minoritaires sur la totalité des 2500 compteurs, mais nous avons un point commun : la volonté de conserver la régie, de contrôler la production eau, sa qualité et son prix. La mission d'Annie DUBOS est de préparer une mutualisation, la fusion des régies d'eau de DIVES-SUR-MER, HOULGATE avec le SMPH. Nous allons créer un vrai syndicat avec une véritable taille pour gérer les problématiques de demain et garder la gestion en régie ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRETAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 17 AVRIL 2026.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 avril 2026.

Agnès BERODOT déclare que tous ses propos n'ont pas été repris, mais que cela n'est pas grave car l'essentiel est là.

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

🔗 **Dcn26-02 du 23/04/2026 : Travaux de branchements, de réparations de fuites d'eau potable et travaux à caractère urgent.**

La proposition suivante a été retenue

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT de l'accord cadre à bons de commandes	Montant maximum annuel TTC de l'accord cadre à bons de commandes (taux TVA : 20%)
FLORO TP ZA des Hautes Varendes 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	Travaux de branchements, de réparations de fuites d'eau potable et travaux à caractère urgent	240 000 € HT	288000 € TTC

Cette décision entre dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la Ville de Houlgate et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland en date du 8 janvier 2026.

4. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOULGATE ET LA SOCIÉTÉ ATC FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS RÉSERVOIR TOURNEBRIDE - ABROGE LA DÉLIBÉRATION D15-17.

D26-41

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du conseil municipal les termes d'un nouveau bail entre la ville de HOULGATE et la société ATC France, ayant pour objet de préciser les nouvelles conditions de la mise à disposition d'un terrain d'une surface d'environ 16 m², appartenant à la ville et situé Route de la Corniche, au Réservoir de Tournebride (référence cadastrale : Section AI – Parcelle n° 58).

Ce nouveau bail se substitue au précédent bail conclu entre la ville de HOULGATE et la société FPS Tower, signé le 25 février 2015 et renommée ATC France le 1^{er} janvier 2018.

Conclu pour une durée de quinze (15) ans, ce bail définit les nouvelles conditions d'accès au site ainsi que l'emplacement technique permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de l'opérateur, à savoir : un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le montant du loyer annuel est fixé à 5 881,46 € net.

De convention expresse entre les parties, ce loyer sera augmenté annuellement de 1,5 %.

Il est précisé que la délibération D15-17, relative au précédent bail, est abrogée par la présente délibération.

Agnès BERODOT demande pourquoi c'est une recette est imputée sur le budget de l'eau ?

Annie DUBOS répond qu'il s'agit d'une antenne relais installée sur un réservoir du service des eaux et que ces installations sont gérées par le budget de l'eau, le terrain étant mis à disposition par la ville de HOULGATE. La recette revient donc au budget de l'eau.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération D15-17 du conseil municipal relative au bail conclu avec la société FPS Tower le 25 février 2015 ;
- Vu le projet de bail proposé par la société ATC France, annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'implantation d'équipements de communications électroniques permettant d'assurer une bonne couverture du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature du bail entre la société ATC France et la ville de HOULGATE pour l'implantation d'équipements techniques sur la propriété communale sise Route de la Corniche, Réservoir de Tournebride, cadastrée Section AI n° 58 à HOULGATE, dans les conditions exposées ci-dessus (durée de 15 ans, cette durée commençant à courir au 1^{er} janvier 2026 ; loyer annuel net de 5 881,46 € - base 2026 - indexé annuellement de 1,5 %) ;
- d'abroger la délibération D15-17 du conseil municipal relative au bail conclu avec la société FPS Tower le 25 février 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail susvisé ainsi que tous les actes et documents afférents à la réalisation de ce dossier ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget « eau » de la commune.

5. PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX – RUE HENRI DOBERT TRANCHE 1.

D26-42

Rapporteur : Patrick BLOSSE

Patrick BLOSSE présente aux membres du conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Il s'agit dans ce dossier de la Rue Henri DOBERT dans sa partie comprise entre la Rue des Bains Chauds (piscine de l'établissement des bains) et l'escalier des 100 marches.

Par délibération D 20-82 en date du 22 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé le lancement de l'opération sur la base de l'étude préliminaire, pour un coût total estimé à 128 460,00 € TTC, avec une participation communale estimée à 55 400,00 €.

Par délibération D 26-01 en date du 22 janvier 2026, le conseil municipal avait approuvé l'étude définitive transmise le 12 janvier 2026, faisant apparaître un coût total réactualisé de 129 503,10 € TTC pour une participation communale révisée à 44 181,38 €.

Suite à l'achèvement des travaux de terrassement, le SDEC ÉNERGIE a informé la commune, par courrier du 10 mars 2026, d'un surcoût imputable à l'état de l'enrobé existant, davantage dégradé que prévu lors du passage des engins de chantier. Il convient ainsi de prévoir la reprise de :

- 160 m² d'enrobé d'une épaisseur de 5 cm,
- 4 m² d'enrobé d'une épaisseur de 4 cm.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du coût global de l'opération.
Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des montants :

	Coût opération TTC	Participation communale
Étude préliminaire (délibération D 20-82 du 22/10/2020)	128 460,00 €	55 400,00 €
Étude définitive (délibération D 26-01 du 22/01/2026)	129 503,10 €	44 181,38 €
Étude définitive réactualisée (10/03/2026)	138 394,73 €	45 663,32 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le coût total réactualisé de l'opération fixé à 138 394,73 € TTC ;
- d'approuver la participation communale réactualisée à 45 663,32 € ;
- d'abroger les délibérations D 20-82 du 22 octobre 2020 et D 26-01 du 22 janvier 2026 dans leurs seules dispositions financières, la présente délibération s'y substituant de plein droit ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- de décider d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement ;
- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- de prendre note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

6. CONVENTION DE REFACTURATION DE LA PRESTATION D'ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2025 – 2027.

D26-43

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS indique que la ville de HOULGATE est inscrite dans un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) conjointement avec le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND. Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ont été mises en place en 2025 avec l'engagement de 8 agriculteurs intervenant sur les Aires d'Alimentation de Captage.

La présente convention précise que la ville de HOULGATE est porteuse du projet. La prestation d'animation du PAEC sera confiée à la Chambre d'Agriculture dont les frais, estimés à 8 763,84 € TTC, seront supportés par la ville de HOULGATE et refacturés au Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND (SMPH) selon une équi-répartition à savoir 50% du montant réellement facturé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Considérant l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour la mise en œuvre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sur le territoire régional ;

- Considérant les enjeux environnementaux notamment la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité sur les aires d'alimentation de captage de la source d'HEULAND pour la ville de HOULGATE et de la source SAINT-ORTAIRE pour le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND (SMPH), dont les études sont terminées ;
- Considérant la nécessité de poursuivre la démarche conjointement avec le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND, la ville de HOULGATE agissant en tant que porteur de projet ;
- Considérant l'intérêt pour la ville et le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND (SMPH) de s'engager dans une démarche de PAEC afin de soutenir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement sur son territoire ;
- Considérant le projet de convention de refacturation de la prestation d'animation du PAEC 2025-2027 entre la Ville de HOULGATE et le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de refacturation de la prestation d'animation du PAEC 2025-2027 entre la Ville de HOULGATE et le Syndicat Mixte du Plateau d'HEULAND, à compter de sa signature jusqu'à la finalisation du programme ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

D26-44

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, président de droit de la commission ;
- de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT.

Les membres suppléants siègent uniquement en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

Olivier COLIN précise que cette commission ne s'est jamais réunie en 6 ans en raison des seuils importants pour être consultée (216 000 € HT pour marchés de fournitures et services ; 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux) mais déclare qu'il y a lieu de la constituer quand même. Pour étudier les marchés de montants inférieurs, la commission des marchés a été créée. Elle est peut-être informelle, mais contrôle tous nos achats.

Agnès BERODOT déclare qu'ils ne vont pas présenter leur candidature car avec le mode de scrutin applicable, ils n'ont aucune chance d'être élus.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

Article 1 : Constitution de la commission

Il est procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Article 2 : Présidence

La commission est présidée de droit par Olivier COLIN, Maire de HOULGATE, ou son représentant.

Article 3 : Modalités d'élection

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Laurent LAEMLÉ demande s'il y a des candidatures :

- La liste « Olivier COLIN 2026 » présente les candidatures suivantes :
Commissaires titulaires : Laurent LAEMLÉ, Olivier HOMOLLE, Patrick BLOSSE
Commissaires suppléants : Annie DUBOS, Antoine ARIF, Valérie BONNEL

Article 4 : Résultats de l'élection

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste « Olivier COLIN 2026 » : 19 voix

Après application du quotient électoral et de la règle du plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

Membres titulaires (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Membres suppléants (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Article 5 : Désignation des membres

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de membres titulaires :

- Laurent LAEMLÉ
- Olivier HOMOLLE
- Patrick BLOSSE

En qualité de membres suppléants :

- Annie DUBOS
- Antoine ARIF
- Valérie BONNEL

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP).

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de la Commission de délégation de service public.

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée :

- du Maire, président de droit de la commission ;
- de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT.

Les membres suppléants siègent uniquement en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de service public et à la commission de délégation de service public,
- Considérant que, dans le cadre des procédures de délégation de service public, il convient de constituer une commission chargée d'ouvrir les plis, d'examiner les candidatures et les offres et d'émettre un avis,
- Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

Article 1 : Constitution de la commission

Il est procédé à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public de la commune.

Article 2 : Présidence

La commission est présidée de droit par Olivier COLIN, Maire de HOULGATE, ou son représentant.

Article 3 : Composition

La commission comprend, outre le Maire :

- **3 membres titulaires** élus en son sein par le Conseil municipal,
- **3 membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Article 4 : Modalités d'élection

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Laurent LAEMLÉ demande s'il y a des candidatures :

- La liste « Olivier COLIN 2026 » présente les candidatures suivantes :
Commissaires titulaires : Laurent LAEMLÉ, Olivier HOMOLLE, Antoine ARIF
Commissaires suppléants : Annie DUBOS, Patrick BLOSSE, Guillaume CHEVRANT-BRETON

Article 5 : Résultats de l'élection

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste « Olivier COLIN 2026 » : 19 voix

Après application du quotient électoral et de la règle du plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

Membres titulaires (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Membres suppléants (3 sièges) :

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

Article 6 : Désignation des membres

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

En qualité de membres titulaires :

- Laurent LAEMLÉ
- Olivier HOMOLLE
- Antoine ARIF

En qualité de membres suppléants :

- Annie DUBOS
- Patick BLOSSE
- Guillaume CHEVRANT-BRETON

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

D26-46

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition du Conseil municipal.

À cet effet, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables comprenant :

- 12 commissaires titulaires ;
- 12 commissaires suppléants ;

répartis entre :

- des membres du Conseil municipal ;
- des personnes extérieures au conseil, inscrites au rôle des impositions directes locales de la commune.

Les personnes proposées doivent présenter les garanties de compétence, d'impartialité et de connaissance des réalités locales nécessaires à l'exercice de cette mission.

Olivier COLIN rappelle que la mairie doit adresser au maximum 24 noms mais que seuls 12 seront retenus par la DDFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la liste des personnes proposées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- autorisent Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation officielle des commissaires titulaires et suppléants.

Sont proposés :

Commissaires titulaires

Membres du Conseil municipal

1. Antoine ARIF
2. Agnès BERODOT
3. Fabien DUPONT
4. Olivier HOMOLLE
5. Elisabeth LEGRAND
6. Christian MASSON

Personnes extérieures

1. Patrick BARBA
2. Daniel FRABOULET
3. Alain GOSSELIN
4. Isabelle KEMLIN
5. Catherine LAEMLÉ
6. Denis MAERTENS

Commissaires suppléants

Membres du Conseil municipal

1. Patrick BLOSSE
2. Valérie BONNEL
3. Annie DUBOS
4. Michaël GOSSELIN
5. Brigitte NOUAUX
6. Catherine POULAIN

Personnes extérieures

1. Jacques BRUNET
2. Bruno MARIE
3. Colette POINTEL
4. Morgan POTTIER

10. DÉSIGNATION / ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS.

D26-47

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, la délibération n° D26-18 a été prise le 26 mars 2026 pour procéder à la désignation / élection des délégués aux organismes extérieurs.

Laurent LAEMLÉ informe qu'il y a lieu de compléter cette délibération en désignant des délégués aux organismes suivants :

IngéEAU (agence technique publique créée par le Département du Calvados pour aider les collectivités locales sur tous les sujets liés à l'eau)

ANDES (association française créée en 1996 qui regroupe des collectivités territoriales et des élus responsables des politiques sportives. Son rôle principal est d'aider les collectivités à développer le sport localement et à défendre leurs intérêts auprès de l'État et des fédérations sportives).

Pour chaque organisme, Laurent LAEMLÉ fera un appel à candidatures.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres est favorable à un vote à main levée.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée.

- **IngéEAU** (1 titulaire)
Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.
Candidat titulaire 1 : Olivier COLIN

Est élu à l'unanimité :
Titulaire : Olivier COLIN

- **Association Nationale Des Elus en charge des Sports - ANDES** (1 titulaire)
Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.
Candidat titulaire 1 : Nathalie MAHIER
Candidat titulaire 2 : Michaël GOSSELIN

Résultat des votes :
Nathalie MAHIER : 16 voix
Michaël GOSSELIN : 3 voix

Est élue à la majorité :
Titulaire : Nathalie MAHIER

11. BUDGET COMMUNAL : IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, les dépenses engagées dans le cadre des fêtes, cérémonies, manifestations publiques, réceptions et actions de relations publiques de la commune doivent être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Afin de sécuriser les imputations comptables de ces dépenses et de faciliter le contrôle du comptable public, il appartient au conseil municipal de préciser la nature des dépenses pouvant être rattachées à ce compte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'imputation au compte 623 des dépenses suivantes, dès lors qu'elles présentent un caractère communal et qu'elles sont engagées dans l'intérêt du service public local :

- les dépenses liées aux cérémonies patriotiques et commémoratives : prestations musicales (fanfare, sonorisation...), achat de gerbes et compositions florales, frais de réception, boissons, denrées alimentaires et diverses fournitures nécessaires à l'organisation de ces cérémonies ;
- les dépenses relatives aux manifestations et réceptions organisées par la commune : inaugurations, cérémonies officielles, ainsi que les frais de restauration, de réception ou de convivialité afférents ;
- les dépenses liées à la cérémonie des vœux du Maire : impressions des cartes de vœux, supports de communication, location de matériel, prestations diverses, boissons et collations ;
- les dépenses liées aux actions à destination des aînés : repas des anciens, colis de Noël, animations et prestations associées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'imputation des dépenses ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'UNE ASSISTANTE DE LANGUE ETRANGÈRE SUR LES TEMPS SCOLAIRES - JUIN 2026

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'Association pour le Rayonnement de la Culture Américaine en Normandie (ARCAN), représentée par Judith CREWS.

Il s'agit de permettre aux enfants de l'école de HOULGATE de bénéficier d'une ouverture sur une culture étrangère anglophone en complément de l'apprentissage scolaire des langues avec l'intervention de Mme Judith CREWS dans les classes de petite-section maternelle jusqu'au CM2 du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026, soit durant 4 semaines, à raison de 6 x 1 heure par semaine, réparties sur du temps scolaire (3h le jeudi matin et 3h le vendredi matin).

Agnès BERODOT déclare que c'est une très bonne chose pour les enfants de l'école, et demande dans quelles conditions cette convention pourrait être renouvelée.

Laurent LAEMLÉ répond que si cela se passe bien au cours du mois de juin, il sera proposé aux membres du conseil municipal de reconduire la convention pour toute l'année scolaire 2026 – 2027 et ce dès le mois d'octobre 2026.

Cela est attendu par les enseignants.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention, et notamment :

- Durée de la convention : 1^{er} juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026 ;
- 6 x 1 heure par semaine, réparties sur du temps scolaire (3h le jeudi matin et 3h le vendredi matin).
- Coût : 25 € de l'heure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat pour l'intervention d'une assistante de langue étrangère sur les temps scolaires en juin 2026 selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

D26-50

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2026.

1 / Associations patriotiques	
1-3 A.C.V.G Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300,00 €
1-4 Médaillés militaires	150,00 €
1 / Sous-total	450,00 €
2 / Associations sociales	
2-2 Amicale Sapeurs Pompiers - couverture d'assurance de l'association	2 200,00 €
2-4 Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres	1 500,00 €
2-6 APAEI	500,00 €
2-9 CPCV	900,00 €
2-9 bis CPCV (éclairage vélo maritime) - si projet réalisé	600,00 €
2-10 Amicale des donateurs de sang bénévoles de l'estuaire de la DIVES	1 000,00 €
2-18 association Cote fleurie Propre	200,00 €
2-23 AGAD (téléthon)	500,00 €
2 / Sous-total	7 400,00 €
3 / Jeunesse	
3-1 L'Ecole en Fête	850,00 €
3-6 Les petites marmouilles	1 000,00 €
3 / Sous-total	1 850,00 €
4 / Associations sportives	
4-2 Amicale des pêcheurs à la ligne de la côte Normande	500,00 €
4-3 Amicale Laïque	2 000,00 €
4- 4 Football Club Féminin Houlgatais	12 500,00 €
4-5 CAPAC	1 100,00 €
4-6 Cadiho Plongée	450,00 €

4-7 Le Croquan	2 000,00 €
4-11 Houlgate cyclotourisme	1 000,00 €
4-12 MBCH (Moto Ball)	15 000,00 €
4-14 La Pétanque Houlgataise	800,00 €
4-15 Raquette Houlgataise	1 500,00 €
4-16 Sambo Houlgate	2 300,00 €
4-17 S R D	1 500,00 €
4-18 Sporting Club de Houlgate	1 500,00 €
4-19 Voiles Libres Pays d'Auge (HAK)	1 500,00 €
4-22 - EDAC	300,00 €
4-23 SNSM	700,00 €
4 / Sous-total	44 650,00 €
5 / Associations Culturelles	
5-1 Ass des Amis du Théâtre de la Côte Fleurie	1 000,00 €
5-5 Confrérie Teurgoule et Fallue	1 000,00 €
Teurgoule bis (vins d'honneur et fanfare)	750,00 €
5-6 Arts et Savoirs	1 200,00 €
40ème anniversaire	300,00 €
5-7 Bibliothèque pour tous	
Animations de la saison	
Contrat école	400,00 €
5-8 PMVV Cie le Grain de Sable	10 000,00 €
PMVV Cie le Grain de Sable bis (25 ans)	1 000,00 €
5-9 Festival du Film Européen de Houlgate	7 000,00 €
5-11 Les Femmes s'Exposent	15 000,00 €
5-12 Houlgate Festival Humour, Théâtre...et Baie de Scène	14 000,00 €
5-14 Div'in Comédie	200,00 €
5-17 Café Débat	500,00 €
5 / Sous-total	52 350,00 €
Associations animations	
4-1 AFED	2 000,00 €
4-13 Plein Vent	15 000,00 €
Sous-total	17 000,00
6 / Associations sous conventions (pas de négo)	
6-1 Association des Maires du Canton de Cabourg	500,00 €
6-3 Fourrière de Caen la mer	2 084,00
6-4 CIDFF	1 465,00
6-5 Association Villes belle époque	2 500,00
6-6 ANDES	121,00
6-7 ANEL	465,00
6-8 Rédige	1 000,00
2-20 Resto du cœur	1 402,00

2-22 ATSA (adhésion)		50,00 €
	6/ Sous-total	9 587,00 €
	TOTAL général - (article 6574)	133 287,00 €

Jean-Luc LEMARIÉ déclare avoir participé à la réunion de la commission et qu'il a ressenti une « opacité » dans l'attribution de ces subventions. Il demande s'il ne serait pas souhaitable d'établir une charte afin d'harmoniser les critères d'attribution ?

Laurent LAEMLÉ répond qu'il est tout à fait possible d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion de la commission. Ce sujet a déjà été abordé pendant environ trois heures à chaque réunion. Laurent LAEMLÉ demande à Monsieur LEMARIÉ une proposition de charte afin de savoir ce qui est attendu. Il ajoute également qu'il est toujours possible de s'améliorer.

Patrick BLOSSE indique qu'il est possible que Monsieur LEMARIÉ n'ait pas consulté les dossiers déposés par les associations. En effet, celles-ci présentent systématiquement un dossier de demande de subvention dans lequel figurent probablement les informations recherchées. La procédure n'est donc pas aussi opaque qu'elle peut le paraître.

Agnès BERODOT demande s'il est possible d'harmoniser les demandes et s'interroge sur certains montants : pour « Arts et savoirs » la subvention est très faible ; pour le « sporting club » la subvention paraît élevée par rapport aux activités.

Il semble que l'on reproduit la même chose chaque année. Il conviendrait de mieux définir les critères, ceux-ci n'apparaissant pas suffisamment clairs à ce stade.

Laurent LAEMLÉ confirme que les associations remplissent toutes le même formulaire. Les montants de subvention attribués correspondent aux demandes formulées par les associations.

Il rappelle à Madame BERODOT que, bien que membre de la commission, elle n'a pas participé à la réunion, au cours de laquelle des réponses à ses interrogations auraient pu être apportées.

Agnès BERODOT répond qu'elle n'était pas disponible pour cette fois ci mais qu'elle s'organisera pour être présente la prochaine fois.

Laurent LAEMLÉ indique que les élus participent aux assemblées générales ainsi qu'aux événements organisés par les associations afin de mieux appréhender leurs activités. C'est notamment à ces occasions qu'il est possible d'évaluer concrètement le dynamisme et l'implication des associations.

Il souligne qu'il demeure difficile de comparer les associations entre elles, une part de subjectivité entrant nécessairement en compte dans cette appréciation.

Agnès BERODOT suggère qu'il pourrait être pertinent de comparer les associations en fonction de leur catégorie d'activité et d'établir une grille d'analyse commune. Il serait également intéressant de connaître le nombre de Houlgatais bénéficiant réellement des activités proposées. Une réflexion pourrait être engagée sur ce qui pourrait être mis en place pour l'avenir.

Catherine POULAIN rappelle que les dossiers de demande de subvention sont complétés par les associations et consultables en mairie. Les résultats financiers des associations y figurent également. Certaines associations bénéficiaires présentent par ailleurs des demandes de subvention modestes.

Laurent LAEMLÉ précise que, contrairement au Département ou à la Région, les subventions communales sont habituellement versées en début d'année. Il souligne que la commune fonctionne différemment en raison de sa proximité avec les associations locales. Les élus connaissent personnellement les acteurs associatifs, ce qui rend difficile l'application d'une grille strictement objective à l'ensemble des situations.

Guillaume CHEVRANT-BRETON indique que l'école de tennis du Sporting Club est ouverte à tous les Houlgatais les mercredis et samedis, et que les stages organisés pendant les vacances scolaires sont également accessibles à tous.

Michaël GOSSELIN regrette toutefois que peu de Houlgatais bénéficient des installations du Sporting, estimant que le pourcentage d'utilisateurs locaux reste faible. Il précise avoir lui-même appris à jouer au tennis au Sporting mais rencontrer aujourd'hui des difficultés pour s'y inscrire.

Guillaume CHEVRANT-BRETON rappelle que la subvention accordée au Sporting s'élève à 1 500 €, ce qui représente une somme limitée.

Laurent LAEMLÉ indique que cette somme est fléchée pour le tournoi de tennis du mois d'août, l'école de tennis étant, quant à elle, entièrement financée par le Sporting.

Michaël GOSSELIN ajoute qu'il peut parfois être difficile pour certains Houlgatais d'intégrer une association et insiste sur l'importance de prendre en compte le nombre de résidents de la commune adhérents aux associations lors de l'attribution des subventions.

Laurent LAEMLÉ indique que ces éléments ont bien été abordés en commission. Les échanges se sont appuyés sur les connaissances des membres de la commission, les demandes formulées par les associations ainsi que leurs besoins financiers. Il précise que les subventions sont attribuées à l'issue d'un travail collectif d'analyse et d'échanges. Il ajoute qu'une réflexion pourra être menée avant le mois de décembre afin de retravailler le formulaire de demande de subvention 2027.

Olivier HOMOLLE rappelle que le rôle des commissions est précisément de permettre des échanges sereins et dépassionnés. Il souligne que Laurent LAEMLÉ pilote cette commission depuis six ans et accomplit ce travail de manière très satisfaisante. Il précise également valider l'enveloppe financière globale et rappelle que ce travail nécessite un investissement important en temps au sein de la commission.

Agnès BERODOT fait valoir que certains membres du conseil municipal, présents depuis déjà 6 ans, maîtrisent l'exercice d'octroi des subventions, ce qui n'est pas le cas des élus de l'opposition et indique que cette première expérience permet de découvrir le fonctionnement des commissions et d'en tirer des enseignements. Elle précise que les membres seront plus vigilants l'année prochaine.

Olivier COLIN rappelle que, lorsque les montants attribués sont faibles, cela correspond généralement aux montants demandés par les associations elles-mêmes. Il précise que certaines subventions peuvent revêtir un caractère exceptionnel, comme cette année pour l'Amicale laïque à l'occasion de son 70^e anniversaire. Il indique également que les augmentations de subventions sont systématiquement l'objet d'un travail préalable en commission. À titre d'exemple, une subvention exceptionnelle avait été accordée l'année précédente pour le lancement des régates de la Dives.

- Vu les propositions faites par les membres des commissions « culture et animations » et « jeunesse et sport » ;
- Vu les crédits ouverts au compte 65748 du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité (16 voix pour ; 3 abstentions : Agnès BERODOT, Jean-Luc LEMARIÉ et Michaël GOSSELIN) - Ne prennent pas part au vote : Laurent LAEMLÉ pour « Plein vent » ; Patrick BLOSSE pour « la Raquette Houlgataise » ; Sylvie FAYE pour « Houlgate cyclotourisme » ; Christian MASSON pour « Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres » ; Brigitte NOUAUX pour « Houlgate Festival Humour, Théâtre et Baie de Scène », d'approuver le versement des subventions aux associations pour un montant total de 133 287 €, selon la liste ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE : MISE A JOUR 2026.

D26-51

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs 2026 pour les concessions au cimetière ont été approuvés par délibération n° D25-70 en date du 6 novembre 2025 :

Tarifs des concessions du cimetière	Tarifs depuis le 01/01/2025	Tarifs Au 01/01/2026
Emplacement de concession trentenaire 2 m ²	690 €	705 €
Cavurne (case enterrée) 30 ans	1065 €	1090 €
Colombarium (case hors sol) 30 ans	925 €	945 €
Emplacement de concession trentenaire 2 m ² avec caveau 2 personnes	2 660 €	2720 €

Il informe également que la mairie récupère parfois des emplacements (avec ou sans caveau) lorsque les concessionnaires décident de ne pas renouveler leur contrat, tel est le cas actuellement pour un emplacement avec caveau 1 place.

Afin de permettre à la mairie d'attribuer ce nouvel emplacement, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'un tarif pour « emplacement de concession trentenaire 2m² avec caveau 1 personne ».

Proposition : 2200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer à 2200 € le prix de « l'emplacement de concession trentenaire 2m² avec caveau 1 personne » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Récapitulatif des tarifs des concessions 2026 :

Tarifs des concessions du cimetière	Tarifs depuis le 01/01/2025	Tarifs Au 01/01/2026
Emplacement de concession trentenaire 2 m ²	690 €	705 €
Cavurne (case enterrée) 30 ans	1065 €	1090 €
Colombarium (case hors sol) 30 ans	925 €	945 €
Emplacement de concession trentenaire 2 m ² avec caveau 2 personnes	2 660 €	2720 €
Emplacement de concession trentenaire 2 m ² avec caveau 1 personne	Sans objet	2200

15. CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAINS AU PROFIT DE RIVERAINS.

D26-52

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND propose aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de 2 parcelles :

- AC 286a d'une superficie de 33 ca au profit de Monsieur BENNEQUIN Jérémie au prix de 30 € le m², soit 990 € hors frais d'enregistrement ;
- AC 286b d'une superficie de 15 ca au profit de Madame BERODOT Agnès au prix de 30 € le m², soit 450 € hors frais d'enregistrement.

Il est précisé que Monsieur BENNEQUIN et Madame BERODOT feront leur affaire de tous les frais afférents à cette opération et qu'ils feront leur affaire de clore les terrains.

Elisabeth LEGRAND informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « urbanisme » en date du 27 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Agnès BERODOT ne prend pas part au vote), décident :

- d'approuver la cession de :
 - la parcelle cadastrée AC 286a d'une superficie de 33 ca au profit de Monsieur BENNEQUIN Jérémie au prix de 30 € le m², soit 990 € hors frais d'enregistrement ;
 - la parcelle cadastrée AC 286b d'une superficie de 15 ca au profit de Madame BERODOT Agnès au prix de 30 € le m², soit 450 €
- les frais de notaire et de clôture des parcelles étant à la charge exclusive des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. INFORMATIONS DIVERSES.

Jean-Luc LEMARIÉ soulève une question de santé publique concernant la présence de rats dans le secteur des HLM de la rue du Stade.

Olivier COLIN rappelle tout d'abord que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les questions diverses doivent normalement être déposées par écrit préalablement à la réunion, tout en indiquant malgré tout qu'il souhaite apporter une réponse.

Il précise que ce sujet avait en effet été évoqué par Madame BERODOT et Monsieur GOSELIN à l'issue de la réunion de présentation du PLU aux élus qui s'était déroulée le samedi 28 mars 2026 et qu'il avait été alors convenu que Madame BERODOT et/ou Monsieur GOSELIN allaient lui transmettre les vidéos en leur possession démontrant la présence effective de rats, ce qui n'a finalement pas été le cas.

Michaël GOSELIN déclare se sentir mis en cause.

Olivier COLIN reproche à Michaël GOSELIN d'être de mauvaise foi.

Michaël GOSELIN indique qu'il dispose bien des vidéos, et que Monsieur COLIN devait reprendre contact avec lui et qu'il ne l'avait pas fait, d'où le fait de reposer la question pour savoir ce qui a été fait.

Olivier COLIN reproche à Michaël GOSELIN d'être de mauvaise foi et lui indique qu'il va lui apprendre la politesse, politesse qui consiste à ne pas couper la parole à la personne qui parle. Il lui reproche également de ne pas trop avoir le sens de la démocratie et de ne pas savoir, non plus, faire preuve de la reconnaissance républicaine en adressant des félicitations républicaines, ce qu'il n'a pas fait.

Jean-Luc LEMARIÉ intervient pour dire que cela n'est pas le problème et est obligé de rappeler qu'il a, lui aussi, le droit de parler. Il indique qu'il n'a pas vu les vidéos mais qu'il en a entendu parler et souhaite savoir ce qui a été fait.

Olivier COLIN répond qu'il s'est rendu sur place dès le dimanche matin suivant les premiers signalements (soit le 29 mars 2026) et qu'il a contacté Partelios (bailleur social) dès le lundi matin suivant (30 mars 2026). Il indique qu'une campagne de dératisation avait été lancée depuis décembre 2025 avec des interventions programmées tous les trois mois. Il ajoute que Partelios a été très sensible à cette problématique.

Jean-Luc LEMARIÉ prend acte de ces éléments et remercie Olivier COLIN pour les démarches engagées.

Agnès BERODOT indique qu'en effet, Partelios a installé des pièges qui se sont révélés inefficaces les rats continuant à proliférer malgré les dispositifs. Elle indique que les habitants des HLM se sentent un peu oubliés et que Michaël GOSELIN et elle n'ont fait que répercuter ce problème. Elle indique qu'elle a vu les vidéos et que bien qu'elles n'aient pas été transmises, elle pensait qu'on aurait pu leur faire confiance quant à la réalité de ces problèmes. Elle estime qu'une opération de plus grande envergure serait nécessaire.

Olivier COLIN rappelle avoir pris les signalements au sérieux et être intervenu dès le lendemain des échanges intervenus lors de la réunion du samedi. Il précise avoir traité ce dossier avec toute l'attention nécessaire. Il ajoute avoir accepté d'aborder cette question diverse afin de permettre les échanges alors même que la séance devait être levée.

Agnès BERODOT indique qu'il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle mais estime qu'il aurait été souhaitable que les élus soient informés des actions entreprises.

Olivier COLIN rappelle qu'un règlement intérieur a été souhaité et adopté et qu'il convient désormais de l'appliquer, notamment concernant le dépôt préalable des questions diverses écrites. Savoir quelles questions vont être posées permet notamment de rassembler tous les éléments nécessaires pour apporter des réponses claires et exhaustives. Il faut éviter les polémiques.

Michaël GOSSELIN indique ne pas avoir compris qu'il fallait transmettre, par écrit avant la séance, les questions orales et qu'il pensait d'après le règlement intérieur qu'il était possible de poser des questions en fin de séance.

Agnès BERODOT indique que le règlement intérieur ne prévoit pas un envoi préalable par écrit des questions orales.

Olivier COLIN déclare que cela est inscrit dans le règlement intérieur et que l'avantage d'avoir les questions au préalable est d'apporter les réponses les plus précises.

Olivier COLIN souhaite une bonne soirée et lève la séance.

Fin : 19 H 30

Fait à Houlgate, le 18 mai 2026

Olivier COLIN
Maire de Houlgate

Annie DUBOS
Secrétaire de séance